

## Doit-on déclarer les comptes ouverts à l'étranger ?

Si vous vivez en métropole, en Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane, à La Réunion, à Mayotte ou à Monaco, vous devez déclarer vos comptes ouverts à l'étranger à l'administration fiscale. Types de comptes à déclarer, modalités de déclaration, sanctions en cas de non-déclaration : voici les informations à connaître.

### Quels comptes ouverts à l'étranger doit-on déclarer ?

Vous devez déclarer à l'administration fiscale les comptes ouverts, détenus, utilisés (au moins une fois) ou clos dans l'année à l'étranger.

Vous devez déclarer les comptes ouverts à l'étranger auprès d'un établissement bancaire ou de tout autre organisme ou personne (notaire, agent de change, etc.).

#### À noter

Les comptes d'actifs numériques et les contrats d'assurance-vie ouverts à l'étranger doivent aussi être déclarés mais selon des règles différentes.

Par contre, l'obligation de déclaration **ne concerne pas** le compte que vous détenez à l'étranger qui remplit les **trois conditions suivantes** :

Le compte a pour objet de réaliser en ligne des paiements d'achats ou des encassements concernant des ventes de bien

L'ouverture du compte implique la détention d'un autre compte ouvert en France et auquel il est adossé

La somme des encassements annuels crédités sur ce compte et concernant des ventes que vous réalisez ne dépasse pas 10 000 €.

### Qui doit déclarer les comptes ouverts à l'étranger ?

Vous devez déclarer vos comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger si vous êtes un **particulier**, une **association** ou une **société n'ayant pas la forme commerciale**.

Vous avez l'obligation de déclarer, que vous soyez **titulaire** d'un compte ou bénéficiaire d'une **procuration** pour utiliser le compte.

Vous n'êtes pas obligé de déclarer les comptes ouverts à l'étranger dans l'**un des deux cas suivants** :

Vous êtes un particulier et vous n'avez pas l'obligation de déclarer vos revenus

Vous êtes une association qui, n'ayant pas de revenus imposables, n'êtes pas obligée de déposer une déclaration de résultats.

### Comment déclarer les comptes ouverts à l'étranger ?

Vous devez remplir, dater et signer la déclaration suivante :

- Déclaration 2024 des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger

Vous devez joindre ce document, chaque année, à votre déclaration de revenus.

#### À noter

Une seule déclaration est nécessaire si vous partagez la propriété du compte avec votre époux. Cela est également valable si avez une procuration sur le compte de votre époux.

Si vous oubliez ou indiquez des informations inexactes dans la déclaration, vous risquez une amende de 15 € par oubli ou inexactitude. Le total des amendes applicables aux documents que vous devez transmettre simultanément ne peut pas être inférieur à 60 € ni supérieur à 10 000 €.

### Que risque-t-on si on ne déclare pas les comptes ouverts à l'étranger ?

Si vous ne déclarez pas un de vos comptes à l'étranger, vous risquez une amende de 1 500 € par compte non déclaré.

Si le compte est situé dans un État qui n'a pas conclu avec la France de convention de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, l'amende sera de 10 000 € par compte.

#### Attention

Si vous n'avez pas déclaré un de vos comptes à l'étranger, une majoration de 80 % du montant des rappels d'impôts peut vous être appliquée. Cette majoration remplace alors l'amende de 1 500 € ou de 10 000 € . Le montant de la majoration de 80% ne peut pas être inférieur à l'amende de 1 500 € ou de 10 000 € .

#### Comptes bancaires

##### Types de compte

Compte individuel

Compte joint

Compte indivis

##### Droit au compte

Refus d'ouverture de compte

Clôture d'un compte par la banque

#### Problèmes de trésorerie

Découvert autorisé

Incidents de paiement

**Questions –  
Réponses**

- Quelles sanctions en cas de fraude fiscale ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle

**Pour en savoir  
plus**

- Déclaration des comptes d'actifs numériques détenus à l'étranger

Source : Direction générale des finances publiques

- Comment déclarer mes comptes et mes contrats d'assurance-vie détenus à l'étranger ?

Source : Ministère chargé des finances

**Services en  
ligne**

- Déclaration 2024 des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger

Formulaire

**Textes de  
référence**

- Code général des impôts : articles 1649A à 1649AC

Déclarations relative aux comptes financiers

- Code général des impôts : articles 1729 et 1729-0 A

article 1729-0 A : majoration en cas de non déclaration

- Bofip-Impôts n°BOI-CF-CPF-30-20 relatif aux obligations des contribuables tendant à la prévention de la fraude  
– Déclaration des comptes ouverts, utilisés ou clos hors de France



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00